

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 10 août 2015 à 19 h 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Gilles Côté, Directeur d'arrondissement par intérim Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs Monsieur Richard Blais, Chef de division - Urbanisme, permis et inspection Monsieur François Girard, Chef de division - Voirie Madame Sylvie Labrie, Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier:

Annonce de l'autorisation donnée par le comité exécutif relativement à la phase de planification et de financement du projet de bibliothèque interarrondissements des arrondissements de Montréal-Nord d'Ahuntsic-Cartierville.

Tenue d'une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 10 septembre 2015, à 19 h, portant sur le budget 2016 et le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018.

Madame Émilie Thuillier : Information sur la Coopérative Jeunesse de services d'Ahuntsic-Cartierville.

> Invitation à participer à la « Course familiale Énergi'Ztoi! » le 22 août 2015 sur les berges de la rivière des Prairies. L'activité est gratuite et ouverte à tous, inscription obligatoire.

> Annonce de la sortie du Répertoire des activités 2015-2016. Invitation à participer aux activités et à adhérer aux organismes qui offrent ces activités.

Monsieur Pierre Desrochers :

Information sur le projet d'embellissement des structures de béton « Parallèle 40 » (point 12.03).

Information sur divers travaux de réfection en cours dans le district de Saint-Sulpice.

Invitation à faire des propositions d'aménagement de l'espace vert situé à l'angle du boulevard Crémazie et de l'avenue Christophe-Colomb via Internet.

Invitation au concert donné en hommage à la rue Chabanel et à l'industrie du vêtement dans le cadre de l'événement « Ahuntsic en fugue », le 14 août 2015, à 20 h, au 555, rue Chabanel Ouest.

Monsieur Harout Chitilian:

Information sur la bonification du transport collectif dans le secteur ouest de l'arrondissement, notamment par l'ajout de voies réservées sur le boulevard de l'Acadie (juillet 2015) et sur la rue Grenet (octobre 2014) ainsi que par l'augmentation de la fréquence de la ligne 180.

Information sur divers travaux de réfection en cours dans le district de Bordeaux-Cartierville.

Retour sur deux soirées d'information : réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle et réaménagement du parc Raimbault.

Madame Lorraine Pagé:

Information sur le projet de bibliothèque interarrondissements.

Félicitations aux organisateurs des événements musicaux dans l'arrondissement : Concerti sous la pergola, Festiblues international de Montréal et Ahuntsic en fugue.

Information sur divers travaux de réfection dans le district du Sault-au-Récollet.

Entente avec la Société de transport de Montréal concernant une colonne d'affichage et un banc public (point 30.04).

10.02A

Présentation par le maire du rapport sur la situation financière de l'arrondissement.

Le maire présente le rapport sur la situation financière de l'arrondissement.

10.02B

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure.

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 60, rue Fleury Ouest - lot 4946718 du cadastre du Québec : autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en partie dans la cour avant, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur (40.01);

Personne ne souhaite intervenir.

- 1589, boulevard Gouin Est - lot 2495542 et partie du lot 2736251 (lot projeté 5704745) du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 9,6 % au lieu de 30 % (40.02);

Personne ne souhaite intervenir.

- Bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1742232 du cadastre du Québec (démolition du bâtiment existant 10740, rue De Poncheville) : autoriser un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction inférieur au taux minimal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade (40.03).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 28, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Guy Ouellet Nids-de-poule sur l'avenue Saint-Charles, entre les rues Sauvé Est

et de Port-Royal Est.

Pasquale Atella Travaux de réfection de trottoir et impacts sur l'entrée charretière -

rue André-Jobin.

Michele Dicarlo Travaux de réfection de trottoir - rue André-Jobin.

Marc Gagnier Panneau de signalisation sur la piste cyclable de l'avenue

Christophe-Colomb entre les rues Sauvé Est et de Louvain Est.

Présence de mouffettes dans le district Ahuntsic. Marie-Ève Lachapelle

Gilles Larocque Travaux de réfection routière.

Budget alloué à la réparation des nids-de-poule.

Résultats financiers 2014 des arrondissements.

Raymond Labbé Dos d'âne sur la piste cyclable – boulevard Gouin.

Réparation des nids-de-poule.

Richard Valois Demande de permis (Point 40.08 de l'ordre du jour).

Pierre Lussier Conservation du patrimoine bâti.

Janine Renaud Précisions sur le point 40.12 de l'ordre du jour.

Suivi du dossier concernant l'Œuvre des Samaritains.

Remerciements pour le Festiblues international de Montréal et Fêtons Ahuntsic-Cartierville.

George Saloum Plantation d'arbres sur la rue Ranger.

Jacques Mayer Félicitations pour la bibliothèque interarrondissements.

Cône de signalisation sur la rue Fleury Est, près de la caserne de

pompiers 43.

Projet d'agrandissement - École Ahuntsic-Annexe.

Cette période de questions prend fin à 20 h 29.

10 04

Correspondance et dépôt de documents.

- a) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : Résolution CA15 25 0275 intitulée « Motion de soutien à l'école publique »;
- b) Arrondissement de Saint-Laurent : Résolution CA15 08 0414 visant à promouvoir un programme de formation des cyclistes dans les établissements scolaires.

10.05	

CA15 090162

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 août 2015.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA15 090163

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2015.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 8 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA15 090164

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la liste des contrats octroyés pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2014;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique;

DE prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
10.08 1153757007	

CA15 090165

Appuyer le collège André-Grasset dans sa demande de financement - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'appuyer le collège André-Grasset dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du projet d'agrandissement et de modernisation du complexe sportif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
12.01 1156237002	

CA15 090166

Mandater la firme ROUSSEAU LEFEBVRE INC. pour présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Travaux de consolidation des berges du parc Raimbault et de la rue Toupin.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU les prescriptions du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (1993) 125 G.O. 11, 7766;

ATTENDU QUE les travaux de consolidation sont nécessaires à la préservation des berges de la rivière des Prairies;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

DE mandater la firme ROUSSEAU LEFEBVRE INC. pour présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre des travaux de consolidation des berges du parc Raimbault et de la rue Toupin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
12.02 1156074006		

CA15 090167

Appuyer le projet d'embellissement des structures de béton « Parallèle 40 » proposé par l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG).

ATTENDU que le projet d'embellir et d'améliorer l'aspect visuel des structures de béton de certaines colonnes de l'autoroute Métropolitaine, entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent, a été présenté dans le cadre de l'initiative « Je vois Montréal »;

ATTENDU l'impact positif du projet dans ce secteur ciblé de l'arrondissement;

ATTENDU que l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG) mettra à contribution l'expertise des ingénieurs-conseils pour agir en tant que gestionnaire de projet et coordonner les efforts des différents partenaires impliqués dans ce projet;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'appuyer le projet d'embellissement des structures de béton « Parallèle 40 » proposé par l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.03 1151940001

CA15 090168

Accorder un contrat à HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE pour la location d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires pour des travaux de voirie, pour une période de cinq ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14452 et autoriser à cette fin une dépense de 340 165,04 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 340 165,04 \$, toutes taxes comprises, pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement;

D'accorder à HEWITT EQUIPEMENT LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans à compter de la date de notification de l'octroi, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse, sans opérateur, avec entretien et accessoires, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 340 165,04 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offre public 15-14452;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156820008

CA15 090169

Autoriser une dépense maximale de 32 930,82 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium de 8,5 pieds, conformément à l'entente-cadre 941228 intervenue entre la Ville de Montréal et ÉQUIPEMENTS TWIN INC. - CG14 0079.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 32 930,82 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium de 8,5 pieds, conformément à l'entente-cadre 941228 intervenue entre la Ville de Montréal et LES ÉQUIPEMENTS TWIN INC.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156820010

CA15 090170

Autoriser une dépense maximale de 78 318,46 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'une voiturette-aspirateur, conformément à l'entente-cadre 870034 intervenue entre la Ville de Montréal et exprolink inc. - CG13 0206.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 78 318,46 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'une voiturette aspirateur, conformément à l'entente-cadre 870034 intervenue entre la Ville de Montréal et EXPROLINK INC.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1156820011

Autoriser une dépense maximale de 55 552,86 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires multisegments Dodge Journey SE 2015, conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LASALLE) ainsi que le paiement de la compensation carbone de 1 421,50 \$, non-taxable, au Fonds des véhicules verts - CG15 0029.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 55 552,86 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires multisegments Dodge Journey SE 2015, conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE):

D'autoriser le paiement de la compensation carbone de 1 421,50 \$, non-taxable, au Fonds des véhicules verts:

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
20.04 1156820013		

CA15 090172

Prolonger le contrat accordé à la société TELUS COMMUNICATIONS concernant le système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite pour une période additionnelle d'un an et autoriser une dépense approximative de 88 174,33 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 10-11501 (dossiers en référence 1114159004 et 1144159010).

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prolonger le contrat accordé à la SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS pour la fourniture et l'installation d'un système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite, pour une période additionnelle d'un an;

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 88 174,33 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
20.05 1156820014	

Accorder un contrat à LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-012, soit 1 376 766,99 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 411 766,99 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 8 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit de 1 376 766,99 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public S2015-012;

D'autoriser à cette fin une dépense de 1 411 766,99 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ. 20.06 1156624003

CA15 090174

Autoriser une dépense maximale de 54 073,89\$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'un châssis-cabine d'équipe (4 portes / 6 places), conformément à l'entente-cadre 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE - CG12 0013.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 54 073,89 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'un châssis-cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4X2 marque Ford, modèle F450 de l'année 2016, conformément à l'entente-cadre 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE:

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1156820009

CA15 090175

Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104519003).

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

D'autoriser une dépense maximale de 58 025, 49 \$, toutes taxes comprises, pour la location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
20.08 1156820012	

CA15 090176

Approuver l'entente à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC pour la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-shop) de l'aréna Ahuntsic, pour la période du 15 août 2015 au 31 juillet 2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver l'entente à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC concernant la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-chop) de l'aréna Ahuntsic pour la période débutant le 15 août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.
20.09 1151522011

CA15 090177

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2015.

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
30.01 1153757006	

Octroyer des contributions financières totalisant 5 900 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE (1 900 \$), TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 500 \$), CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (1 500 \$) et FESTIVAL ITALIANO INC. (1 000 \$).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 5 900 \$ aux organismes ci-dessous énumérés, pour les soutenir dans leurs activités respectives, réparties de la façon suivante :

Nom de l'organisme	Montant
ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1 900 \$
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	1 500 \$
CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE	1 500 \$
FESTIVAL ITALIANO INC.	1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette sera dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
30.02 1151522022		

CA15 090179

Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du Programme de subvention - Graffitis et murales 2015 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

D'appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du Programme de subvention - Graffitis et murales 2015 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation de la Ville de Montréal;

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

30.03 1151522021		

Approuver le règlement soumis par la Société de transport de Montréal (STM) concernant une réclamation pour dommages à une colonne d'affichage et un banc public sur la Promenade Fleury, autoriser l'encaissement du chèque de 10 772 \$ et mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la guittance.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver le règlement soumis par la Société de Transport de Montréal (STM) concernant une réclamation pour dommages à une colonne d'affichage et à un banc public sur la Promenade Fleury;

D'autoriser l'encaissement du chèque de 10 772 \$ à cet effet;

DE déposer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

DE mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30 04 1151333003

CA15 090181

Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 09004 et RCA05 09009.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une	copie	certifiée	conforme	de	la	présente	résolution	soit	transmise	au	ministre	des	Affaires
municipa	ales et	de l'Occu	pation du t	errit	oire	e.							

ADOPT	ΈÀ	L'UI	NAN	IIMII	ſÉ
-------	----	------	-----	-------	----

30.05 1151082004

CA15 090182

Radier des livres de la Ville la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû par 9157-4079 QUÉBEC INC. se rattachant à des permis d'occupation temporaire du domaine public non payés.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la radiation de la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû par 9157-4079 Québec INC. se rattachant à des permis d'occupation temporaire du domaine public non payés, relativement au compte 25-140349-1 exercices 2007/Mod 07 à Mod12 et 2008/Mod 01 à Mod 04;

D'imputer cette radiation comme suit :

IMPUTATION RADIATION (SIMON) : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RADIATION RECETTES DIVERSES : 2101-0000000-000000-00000-11808

MONTANT À RADIER : 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 CTX1156440003

CA15 090183

Modifier la résolution CA15 090148 en octroyant une contribution financière additionnelle de 8 120 \$ à LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONSIDÉRANT que l'information financière reçue au départ pour l'organisme LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL était erronée;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 8 120 \$ à LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir;

DE modifier la résolution CA15 090148 comme suit :

Par le remplacement du montant total des contributions financières par « $28\ 600\ \$$ » au lieu de « $20\ 480\ \$$ ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1151522018

Octroyer des contributions financières totalisant 5 650 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 5 650 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN-CABOT (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR L'HARMONIE
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
200 \$	ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE
250 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.
500 \$	TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FAMILLE
150 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
150 \$	CARTIER ÉMILIE
150 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
200 \$	POPOTE AHUNTSIC (APRMM)
300 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
100 \$	ÉCOLE ST-ANTOINE-MARIE-CLARET
250 \$	CLUB D'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT (CRAIC)
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-RITA (CRAIC)
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
30.08 1151040006	

CA15 090185

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 60, rue Fleury Ouest, l'aménagement d'une unité de stationnement en partie dans la cour avant, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur - Lot 4946718 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 60, rue Fleury Ouest, érigé sur le lot 4946718 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en partie dans la cour avant, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 60, rue Fleury Ouest, lequel est érigé sur le lot 4946718 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en partie dans la cour avant, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
40.01 1156853005		

CA15 090186

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1589, boulevard Gouin Est, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 9,6 % au lieu de 30 % - Lot 2495542 et partie du lot 2736251 (lot projeté 5704745) du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1589, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2495542 et partie du lot 2736251 (lot projeté 5704745) du cadastre du Québec, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 9,6 % au lieu de 30 %;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1589, boulevard Gouin Est, lequel est érigé sur le lot 2495542 et une partie du lot 2736251 (lot projeté 5704745) du cadastre du Québec, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 9,6 % au lieu de 30 %, tel que présenté au certificat de localisation (dossier 21407, minute 12669) et tel que le plan cadastral (dossier 15565, minute 14402), préparés par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, datés respectivement du 3 décembre 2013 et du 1^{er} mai 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.02 1156853006	

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble résidentiel projeté sur le lot 1742232 du cadastre du Québec, et ce, dans le cadre de la démolition du bâtiment existant (10740, rue De Poncheville), un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction inférieur au taux minimal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble résidentiel projeté sur le lot 1742232 du cadastre du Québec, et ce, dans le cadre de la démolition du bâtiment existant (10740, rue De Poncheville), un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction inférieur au taux minimal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble résidentiel projeté sur le lot 1742232 du cadastre du Québec, et ce, dans le cadre de la démolition du bâtiment existant (10740, rue De Poncheville), un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction de 40 % au lieu du minimum prescrit de 60 % et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade, tel que présenté sur le plan préparé par Architecture Open Form, numéroté A101, daté du 22 juin 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 23 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
40.03 1154197007		

CA15 090188

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 10323, 10325, 10327 et 10329, rue Sackville, érigé sur le lot 4850262 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3000882823.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 10323-25-27 et 29, rue Sackville, érigé sur le lot 4850262 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3000882823.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
40.04 1156853007		

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9900, rue Clark, érigé sur le lot 1996791 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3000993949.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9900, rue Clark, érigé sur le lot 1996791 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3000993949.

ADOPTE A L'UNANIMITE.	
40.05 1156853008	

CA15 090190

Approuver la tenue de l'activité intitulée PROMOTION COMMERCIALE ESTIVALE SUR LA RUE FLEURY OUEST, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter une ordonnance permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra du 11 août au 31 octobre 2015, de 9 heures à 21 heures, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, dans l'espace situé entre la façade d'un bâtiment commercial et le trottoir bordant la rue commerciale, en respectant un retrait minimal d'un mètre cinquante du fond du trottoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.06 1151333009	

CA15 090191

Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 2180, rue Fleury Est.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade nord de l'immeuble portant le numéro 2180, rue Fleury Est (hôpital Fleury), pour annoncer la campagne de financement de la Fondation du CSSS Ahuntsic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
40.07 1154039010		

CA15 090192

Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le remplacement de la porte principale et du revêtement extérieur au deuxième étage de l'immeuble portant le numéro 2175, rue de l'île-de-la-Visitation - Site du patrimoine Sault-au-Récollet - Secteur DD - Demande 3001010290.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les moulures de coin doivent être enlevées ou être de la même couleur que le revêtement de hois:
- Les encadrements de fenêtres doivent être enlevés;
- 3. Le revêtement de bois doit être de couleur grise;
- 4. Les vitraux de la porte et des fenêtres latérales doivent être remplacés par du verre clair ou translucide;

ATTENDU QU'il n'est pas essentiel d'enlever les encadrements de fenêtres:

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le remplacement de la porte principale et du revêtement extérieur au deuxième étage du bâtiment situé au 2175, rue de l'Île-de-la-Visitation, sous réserve des conditions suivantes :

- Les moulures de coin et les encadrements de fenêtres doivent être de la même couleur que le revêtement de bois;
- Le revêtement de bois doit être de couleur grise;
- Les vitraux de la porte et des fenêtres latérales doivent être remplacés par du verre clair ou translucide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.08 1154039012	

CA15 090193

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault - Lot 2497292 du cadastre du Québec - Zone 0608.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces verts), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 581 (voie de circulation partagée avec une propriété voisine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2497292 du cadastre du Québec, situé aux 1615-1617, avenue Émile-Journault, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté AP-01 de l'annexe A;
- les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- une servitude notariée permettant le passage des véhicules des utilisateurs de cette aire de stationnement à même le lot 2497848 du cadastre du Québec devra être enregistrée et remise à la Direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-01, préparé par META FORME PAYSAGES, daté de mars 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.09 1154871002	

CA15 090194

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin - Lot 1741452 du cadastre du Québec - Zone 0400.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1741452 du cadastre du Québec, situé au 10710, avenue Hamelin, l'autorisation d'occuper l'étage de cet immeuble à des fins d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur doit être conforme au plan numéroté A-01 de l'annexe A;
- la superficie de l'espace destiné à la pratique du culte ne doit pas excéder 180 mètres carrés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-01, préparé par Miloud Boukhira, architecte, daté du 24 février 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1154039003

CA15 090195

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 555, boulevard Gouin Ouest - Lot 1486855 du cadastre du Québec - Immeuble significatif et parcours riverain - Zone 0201.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (dépassement hors toit), 389 (plantations requises), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement), 597,1 (pourcentage minimum d'ombrage requis d'une aire de stationnement) et 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1486855 du cadastre du Québec, localisé au 555, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés P14-129 préparés par Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes, datés du 20 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1154039008

CA15 090196

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, à la condition suivante :

l'aménagement intérieur doit être conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté CP1401-101, préparé par Farzin Asgari, architecte, daté du 19 décembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40 12 1154039009

CA15 090197

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2015, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
40.13 1151522023		

CA15 090198

Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre à décembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
51.01 1151928002	

CA15 090199

Désigner le conseiller Harout Chitilian pour siéger au comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CMTO) de Saint-Laurent.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

.. , .

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE désigner le conseiller Harout Chitilian pour siéger au comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CMTO) de Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1155027004

CA15 090200

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter du mois d'août 2015.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

DE recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination du conseiller municipal du district de Saint-Sulpice, monsieur Pierre Desrochers, à titre de représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, et ce, à compter du mois d'août 2015.

ADOPTÉ À L'UNA	NIMITÉ.						
51.03 1151333007							
CA15 090201							
Prendre acte des 13 mai et du 3 jui		x des réunions du c	omité consultatif d'	urbanisme (CCU) des 6 et			
Il est proposé par	le maire Pierre	Gagnier					
appuyé par	la conseillère L	a conseillère Lorraine Pagé					
et résolu							
DE prendre acte d 13 mai et du 3 juin		ux des réunions du co	mité consultatif d'urb	anisme (CCU) du 6 mai, du			
ADOPTÉ À L'UNA	NIMITÉ.						
70.01 1151569009							
Affaires nouvelle	s.						
Aucun dossier.							
70.02							
Levée de la séand	ce.						
Tous les points ins d'Ahuntsic-Cartiervi	scrits à l'ordre du lle du 10 août 20	u jour ayant été traités 115 est levée à 20 h 42.	, la séance ordinaire	du conseil d'arrondissemen			
70.03							
D: 0 : 10				. (0)			
Pierre Gagnier (S	5) 		Chantal Châteauvert (S)				
Maire d'arrondissement Secrétaire d'arrondisseme			rondissement				